



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.368 en date du 28 avril 2023 ci-après désignée par le terme « la Région »,

**ET d'autre part :**

Le Pays Val de Loire Nivernais, représenté par son Président, Monsieur Eric GUYOT, ci-après dénommé la structure porteuse,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil régional n°22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n°22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n°22AP.38 en date du 23 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Pays Val de Loire Nivernais en date du 07 décembre 2022 relative au contrat de territoire du Pays Val de Loire Nivernais,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.368 en date du 28 avril 2023 relative au contrat de territoire du Pays Val de Loire Nivernais,

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini dans le cadre des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne ».

Ainsi, sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais, la commune de Nevers bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne » de 800 000€, complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

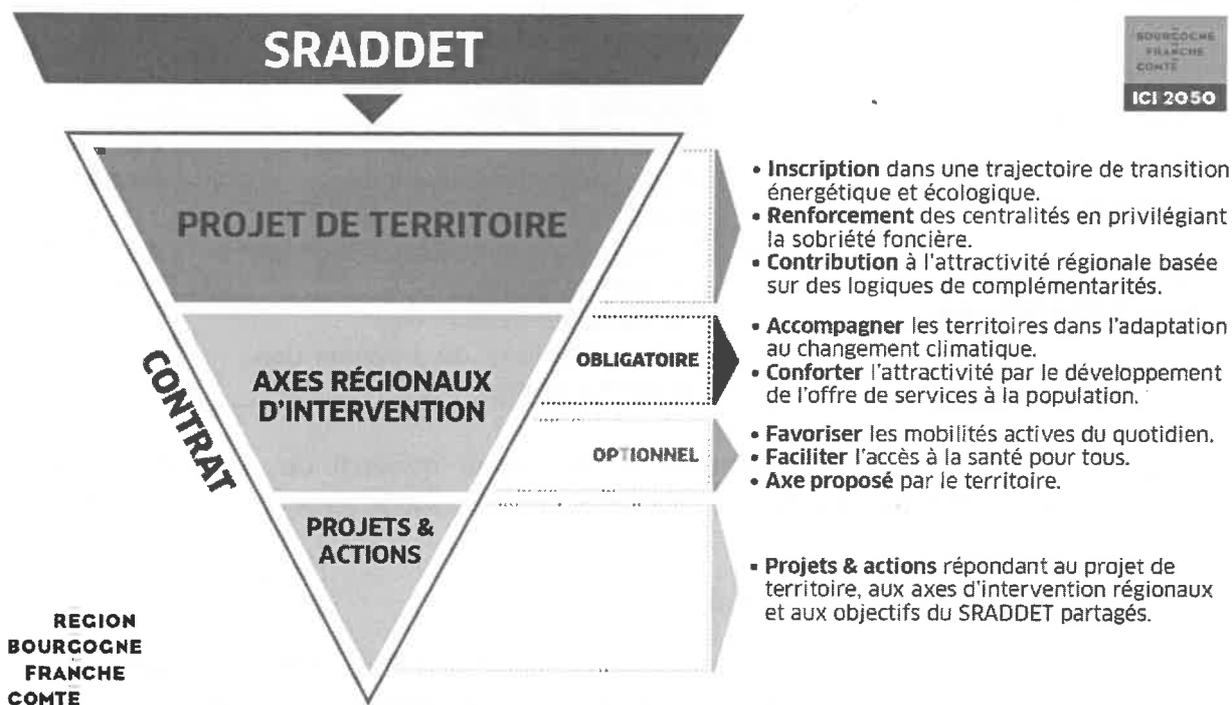
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



## 2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum

<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## **2-2 Volet « villes moyennes » du contrat**

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

Volet « villes moyennes »		
Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre de culture et de loisirs, et services à la population,</li> <li>• Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur,</li> <li>• Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.</li> </ul>	800 000 €

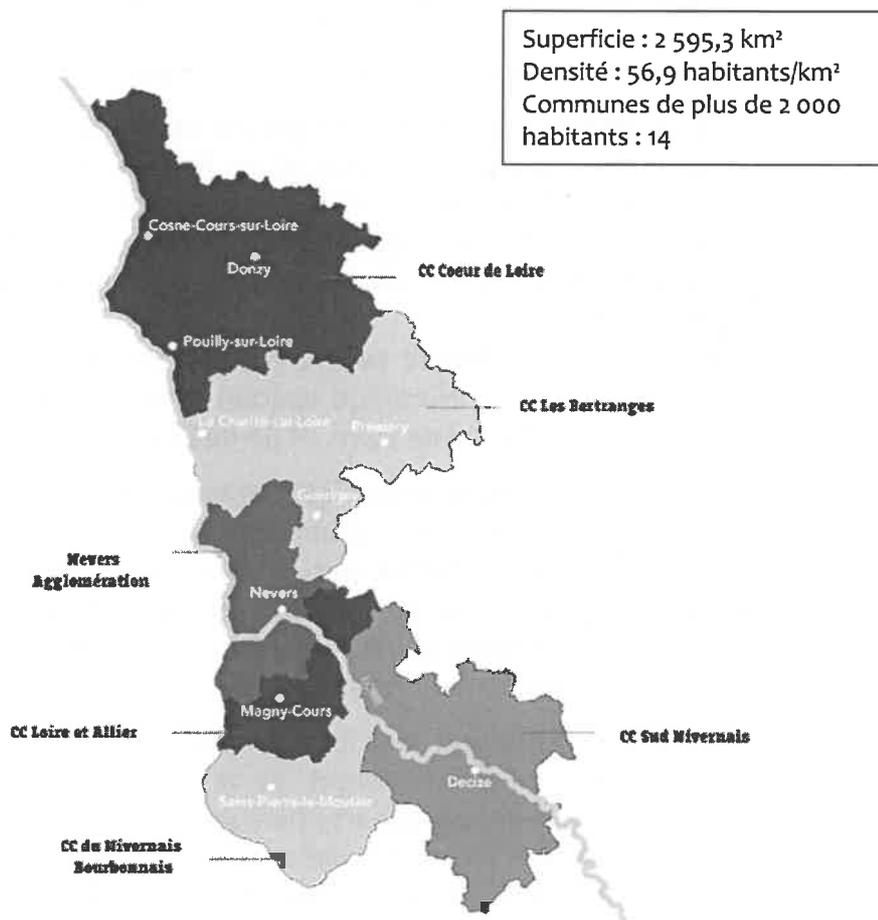
## ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

### 3.1- Stratégie globale

Situé à l'Ouest de la Nièvre et de la Région Bourgogne Franche-Comté, le Pays Val de Loire Nivernais comprend 146 827 habitants (70% de la population de la Nièvre) répartis sur 6 intercommunalités et 110 communes.

Fondé en 1998 pour sa partie Sud, et 2004 pour sa partie Nord, il est à l'origine un espace de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département, autour d'une charte de développement, adoptée en 2001, qui met déjà en avant l'attractivité du territoire à renforcer. Cela passe par un soutien au développement de projets structurants et à la volonté de préparer le désenclavement du territoire par la mise en 2 x 2 voies de la RN7, aujourd'hui en cours d'achèvement.

En 2015, le Pays s'ouvre à de nouveaux programmes de développement, en signant un premier contrat local de santé (CLS), en s'engageant dans une première programmation



LEADER (basée sur l'attractivité du territoire), et en initiant une démarche de coopération et de création d'une destination touristique autour de la Loire, intitulée « Loire Itinérances ». Cette démarche porte ses fruits puisqu'un contrat canal vient d'être conclu avec les Régions Bourgogne Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire.

Suite à l'instauration du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) par la loi MAPAM en 2014, le Pays est PETR depuis 2015, ce qui permet notamment une reconnaissance accrue sur le plan institutionnel. En outre, cette transformation n'a pas constitué un grand bouleversement, la plupart des innovations prévues dans les PETR étant déjà pratiquées au sein du Pays, qui dispose d'un Conseil de Développement particulièrement actif depuis l'origine, et qui réunit régulièrement sa Conférence des Maires, pour assurer un lien permanent avec les communes du territoire.

En 2018, le Pays adopte sa configuration actuelle, sur le Val de Loire Nivernais. Ce périmètre est plus cohérent car il correspond à un des 2 espaces géographiques de la Nièvre (l'autre étant le Morvan). De fait, il permet au Pays d'initier de nouvelles politiques publiques complémentaires des contractualisations avec l'Europe, l'Etat, l'ARS, la Région, le Département. Ainsi, depuis 2019, toutes les communes ex-chefs-lieux de canton et des communes de plus petite taille sont engagées dans des démarches de revitalisation centre-bourg. Par ailleurs, depuis 2021, le Pays s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) et il coordonne les réflexions sur la mobilité, suite à la prise de compétence mobilité par la quasi-totalité de ses intercommunalités. Enfin, il mène actuellement une réflexion pour un Pays d'Art et d'Histoire.

#### ➤ Une situation géographique attractive au cœur des croisements

Au carrefour de 4 régions, le Pays est connecté à l'Ouest à la région Centre, au Sud à la région Auvergne-Rhône Alpes, et au Nord à la région parisienne dont le desserrement impacte le bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire. Traversé du Nord au Sud par l'axe autoroutier A77, ainsi que par l'axe ferroviaire, Paris/Clermont-Ferrand, le territoire possède une situation géographique stratégique qui facilite les liaisons avec la région parisienne.

Ainsi, le positionnement excentré du territoire justifie un développement naturel plutôt orienté sur un axe Nord/Sud ligérien fortement influencé par la proximité des régions Auvergne, Centre Val de Loire, et Île-de-France.

Le Pays valorise donc un axe ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité. Cette dynamique est renforcée par le caractère à la fois urbain et rural du territoire. Ce positionnement présente ainsi un avantage déterminant pour le Val de Loire Nivernais et un facteur d'attractivité majeur lui permettant de valoriser les avantages d'une vie urbaine dans un environnement rural au cadre de vie préservé, à proximité de la région parisienne.

Le territoire regroupe donc les principaux pôles du département avec :

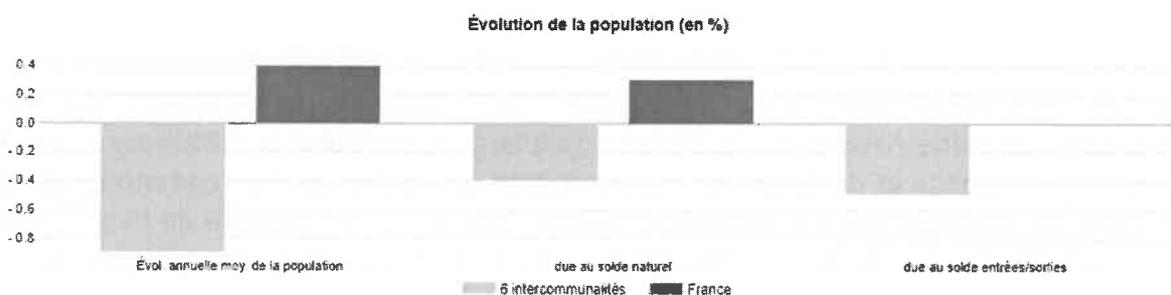
- ✓ L'unique pôle structurant de la Nièvre : Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental. Il concentre à lui seul un tiers de la population nivernaise et l'essentiel des activités de services particulièrement basés sur la sphère administrative ainsi que sur le tissu commercial, complétées par une économie productive industrielle en constante mutation héritée du passé industriel de ce territoire
- ✓ 3 pôles de centralités : Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize
- ✓ 2 pôles intermédiaires : Varennes-Vauzelles et Imphy

- ✓ 13 pôles de proximité assurant chacun un relai de proximité locale important pour les services de la vie quotidienne : Lucenay-les-Aix, La Machine, Saint-Pierre-le-Moûtier, Magny-Cours, Pougues-les-Eaux, Fourchambault, Marzy, Coulanges-lès-Nevers, Guérigny, Prémery, Donzy, Pouilly-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire.

➤ Un défi démographique à relever

De manière générale, le Pays Val de Loire Nivernais ne cesse de perdre des habitants. Depuis 1982, le territoire a perdu 16 006 habitants (données INSEE/population municipale).

Si l'on compare avec l'évolution de la population en France, on observe qu'il y a un réel enjeu puisque l'évolution démographique des 6 intercommunalités du Pays est largement en baisse au regard des données nationales.



Cette diminution a même tendance à s'accélérer : le territoire a perdu 6 570 habitants entre 1982 et 1999 (période de 17 ans soit une perte moyenne de 386 habitants/an) puis 8 912 habitants entre 1999 et 2018 (période de 19 ans soit une perte moyenne de 469 habitants/an), et enfin 5 537 habitants entre 2018 et 2021 (période de 3 ans soit une perte moyenne de 1 845 habitants/an).

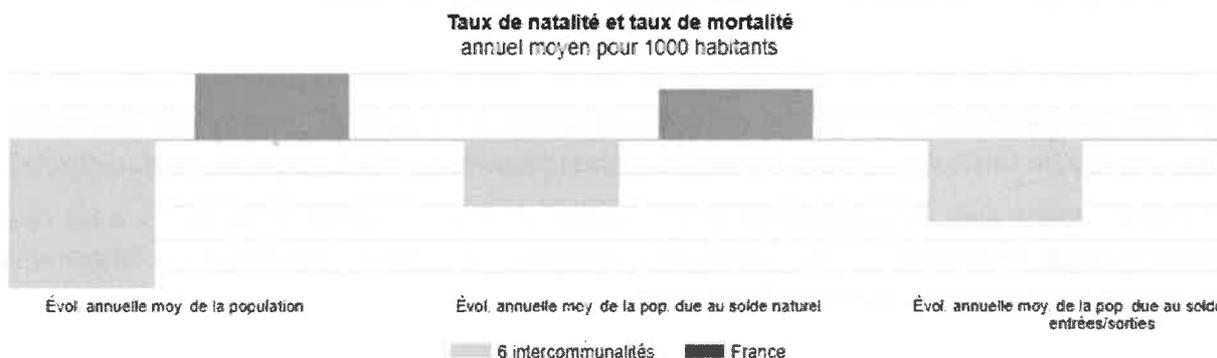
En observant de manière plus fine l'évolution de la démographie sur le territoire, il apparaît qu'elle n'est pas la même d'une commune à l'autre. 2 tendances se font jour :

- ✓ une évolution à l'image des autres régions françaises : les bourgs-centres ont tendance à perdre des habitants au profit des communes voisines. Les villes de Nevers, Decize, Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Donzy, Prémery sont concernées. Ce phénomène s'explique notamment par la volonté des habitants de ne plus habiter en centre-bourg dans des logements qui ne répondent pas à leurs exigences (taille du logement, terrain...);
- ✓ les intercommunalités ne sont pas concernées de la même manière par l'évolution de la démographie depuis 1982 : le Nord du Pays est un peu moins concerné par la baisse démographique (-7% pour Cœur de Loire, -6% pour Les Bertranges), peut-être en raison d'une certaine proximité avec la région parisienne, et notamment l'installation de retraités venus de la région parisienne (sur le Nord, entre 1999 et 2006, 54% des nouveaux arrivants sont des retraités dont la moitié issue de la région parisienne).

A l'inverse, le Sud, plus éloigné de Paris, pas encore complètement desservi par l'A77 en cours d'aménagement, à proximité d'un département rural lui aussi, l'Allier, perd davantage d'habitants (-20% pour le Sud Nivernais).

Enfin, au centre du Val de Loire Nivernais, si la ville de Nevers perd beaucoup d'habitants, cela profite en partie aux communes alentours, sur l'agglomération, la CC Loire et Allier (+116%), et le Sud de la CC Les Bertranges, et dans une moindre mesure le Nivernais Bourbonnais qui limite sa perte d'habitants (-4%).

La population du territoire est plutôt âgée et tend à vieillir : en 2017, 21 % de la population a plus de 60 ans contre 16 % pour la moyenne nationale. A l'inverse les moins de 30 ans représentent 14 % de la population contre 18 % pour la moyenne nationale.



*Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 à RP2017 exploitations principales - Etat civil - 2012-2017*

Au regard du profil démographique du Pays Val de Loire Nivernais, la natalité y occupe une faible part : le solde naturel sur la période 2012-2017, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissance et de décès est nul ou négatif sur toutes les intercommunalités du territoire. La démographie du territoire s'affiche donc comme tributaire de l'attractivité que celui-ci exerce sur l'extérieur, mais aussi vis-à-vis de ses jeunes qui partent pour suivre des études supérieures et ne reviennent pas sur le territoire dans leur majorité.

➤ La transition écologique du territoire à renforcer

En dépit d'un cadre de vie préservé (la Nièvre étant parfois surnommée « vert pays des eaux vives »), le Val de Loire Nivernais est vulnérable au changement climatique qui impacte les ressources, la biodiversité, la santé, l'agriculture. Le territoire présente des risques naturels et a déjà été impacté par des sécheresses ou des inondations. Que ce soit en termes d'augmentation des températures moyennes, de vagues de chaleur, ou encore d'évolution des dates de floraison, des signes tangibles du changement climatique sont déjà visibles.

Des réflexions ou contractualisations ont été initiées sur la gestion de l'eau ou l'aménagement des cours d'eau, le Département s'est doté d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et les 4 intercommunalités les plus peuplées ont lancé l'élaboration de leur Plan climat-énergie-eau territorial (PCAET), et ont initié un Contrat de Transition Ecologique, préfiguration du CRTE. Ces réflexions et plans d'actions doivent être mises en œuvre, par exemple en tendant vers une végétalisation des espaces publics, ou en soutenant des projets d'économie circulaire.

Par ailleurs, au niveau de la mobilité, enjeu majeur dans le développement des territoires ruraux, l'usage de la voiture personnelle est prédominant : 87% des déplacements domicile-travail contre seulement 2% pour les transports en commun. En 2021, le parc automobile du Pays comprenait 90 695 véhicules selon le SDES (Service des Données et Etudes Statistiques), dont 59% au diesel et 40% à l'essence.

L'usage prépondérant de l'autosolisme peut s'expliquer par 3 facteurs :

- ✓ L'organisation territoriale du Pays, principalement composé de communes rurales à faible densité et 4 pôles d'attraction : Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize, essentiellement structurés autour de l'A77 (et dans une moindre mesure la D981) ;

- ✓ Une offre de transports en commun, essentiellement concentrée sur Nevers Agglomération. Le reste du territoire se compose en majorité de transport à la demande et de lignes de marchés. Il existe des bus et cars réguliers comme le Decidela (Decize), le bus papillon (Cosne) ou les lignes régionales de transport interurbain gérées par Mobigo (LR 501, 502, 503, 504, 506 et 507) et Rémi (L 110 et 120). Cette offre reste largement méconnue des habitants ;
- ✓ L'offre ferroviaire assez peu utilisée pour des trajets quotidiens, organisée autour de 3 grands axes : Dijon/Autun/Nevers, Nevers/Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers/Paray-le-Monial/Lyon.

Dans un contexte de ruralité où les services de transports ne desservent pas toutes les communes du territoire, disposer d'un véhicule pour se déplacer est une obligation pour l'accès à l'emploi ou pour répondre aux besoins de première nécessité. C'est un frein pour les plus précaires.

Par ailleurs, le vieillissement de la population devient un enjeu majeur en matière de mobilité pour le territoire, pour accéder aux services essentiels comme la santé. Des solutions existent, comme le transport à la demande social à la communauté de communes Cœur de Loire ou le Mobibus de Tanéo à Nevers, mais ces services deviennent insuffisants face à une demande qui va fortement augmenter.

- Une activité agricole encore bien présente mais une valorisation insuffisante des productions locales

La surface agricole utile (SAU) du Pays est de 137 347 ha, soit 53% de la superficie totale du territoire. L'activité agricole se concentre autour de la polyculture-élevage, de l'élevage bovin-viande, de la culture de céréale et d'oléoprotéagineux et, de manière très localisée, de la viticulture. Le maraichage et la fruiticulture sont encore marginales sur le territoire. Par ailleurs, le territoire comprend une réserve forestière importante pour divers usages (culture de résineux, ossatures bois avec Pobi, tonnellerie et cosmétiques avec Charlois...).

Bien que diversifiée et réputée de qualité, l'agriculture du Pays demeure un secteur fragile : déclin des structures traditionnelles au profit d'exploitations plus importantes (2325 exploitations en 1998 contre 1286 en 2010, 1050 en 2020), démographie inquiétante : plus de la moitié des chefs d'exploitation a plus de 50 ans. Par ailleurs, on note des difficultés d'adaptation aux nouveaux modes de commercialisation, de transformation et de consommation.

Sur le plan alimentaire, on note une diversité d'acteurs impliqués sur la thématique de l'alimentation qui ont fait émerger les dynamiques que l'on connaît aujourd'hui :

- ✓ des associations d'éducation à l'environnement et de sensibilisation comme l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), l'association Nature et Environnement en Nièvre ou encore l'ADATER (Animation et Développement d'Actions Techniques pour une Ecocitoyenneté responsable) ;
- ✓ des espaces d'expérimentation agricole et de promotion de l'agriculture comme l'Agropôle du Marault, l'association des Racines et des Plaines, le GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) Magellan ou l'association des Semeurs du possible ;
- ✓ des acteurs qui sensibilisent et qui proposent des solutions pour préserver et reprendre la main sur le foncier agricole comme Terre de Lien ou la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ;

- ✓ des groupements de producteurs qui proposent et transforment des produits locaux comme Natur'Amognes dans le périmètre du SCoT du Grand Nevers, le magasin Secrets de Paysan ou les AMAPs (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne) de Decize, Nevers et Saint-Pierre-le-Moûtier entre autres ;
- ✓ les structures du milieu social qui œuvrent pour l'accessibilité à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité, notamment les différents centres sociaux du territoire et les différentes associations caritatives ;
- ✓ les institutions publiques telles que la Chambre d'Agriculture, le Pays, Nevers Agglomération, le Conseil Départemental de la Nièvre avec leurs politiques agricoles et alimentaires (notamment leurs PAT), mais aussi le SCoT du Grand Nevers et les PCAET des différentes intercommunalités qui intègrent une dimension agricole et alimentaire dans leurs fiches-actions.

Dans le cadre du PAT du Pays, 3 scénarios prospectifs des besoins agricoles ont été réalisés, en fonction des changements de régimes alimentaires, à partir de l'outil PARCEL (Pour une Alimentation Résiliente, Citoyenne Et Locale). Ils permettent d'estimer la surface nécessaire pour relocaliser la production alimentaire du territoire et le nombre d'emplois nécessaires. Ces différents scénarios montrent la nécessité de développer le maraîchage, la production de fruits, et plus globalement la nécessité de structurer les filières, pour qu'elles puissent répondre à certaines demandes, comme la restauration collective scolaire. Les tentatives qui ont pu être menées pour améliorer l'approvisionnement de la restauration collective se sont toutes heurtées à ce manque de structuration. Par ailleurs, certains outils de transformation sont à créer ou à réhabiliter, comme l'abattoir de Cosne.

➤ Une revitalisation des centres-bourgs à poursuivre

Le caractère à la fois urbain et rural est une des caractéristiques majeures du Pays Val de Loire Nivernais. Ce positionnement est un avantage pour le territoire et un facteur d'attractivité lui permettant de valoriser les avantages d'une vie urbaine dans un environnement rural au cadre de vie préservé à proximité de la région parisienne.

Le territoire regroupe les principaux pôles du département avec :

- ✓ L'unique pôle structurant du département : Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental ;
- ✓ 3 pôles de centralités : Decize, la Charité-Sur-Loire et Cosne-Cours-sur-Loire ;
- ✓ 2 pôles intermédiaires Varennes-Vauzelles et Imphy ;
- ✓ 14 pôles de proximité : Coulanges-lès-Nevers, Donzy, Fourchambault, Guéigny, Lucenay-lès-Aix, La Machine, Magny-Cours, Marzy, Neuvy-sur-Loire, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Pierre-le-Moûtier.

Ces pôles assurent chacun un relais de proximité locale important pour les services de la vie quotidienne, et à ce titre ils doivent être confortés dans leurs fonctions de centralité.

Comme le reste de la France, les pôles du territoire souffrent d'une perte d'habitants et d'une dévitalisation. 3 indicateurs sont particulièrement frappants :

- ✓ Un **maillage commercial fragile** : tous les centres-bourgs sont fortement impactés par la vacance commerciale, qui peut atteindre 40 voire 45%. En effet, la structuration de l'offre commerciale sur le territoire est marquée par les anciens noyaux : mairie, église et commerces de base : boulangerie, épicerie, boucherie. Ces anciens noyaux sont

désormais fortement impactés par la vacance. L'étalement commercial entraîne une absence de marquage de la centralité.

L'évolution des modes de consommation est aussi à prendre en compte : si les consommateurs achètent plus local (64%) et auprès des commerces de proximité, 88% utilisent au moins un canal en ligne pour s'informer sur les entreprises et les marques. Ils ont une attitude d'achat cross-canal, c'est-à-dire qu'ils recherchent des informations en ligne mais viennent acheter les produits dans les points de vente. Les commerces doivent donc s'adapter pour capter le client via les différents canaux.

- ✓ Un **habitat marqué par la vétusté et la vacance** : il y a 88 935 logements sur le Pays et 70% d'entre eux ont été construits avant 1974 (contre 66% au niveau national). Ces logements anciens sont plutôt en mauvais état : plus de 65% sont énergivores, ce qui a des répercussions directes sur la précarité des ménages : la facture énergétique sur le Pays s'élève à 1 200€/an/logement.

Par ailleurs, la vacance des logements est relativement élevée : 15% estimé sur les centres-villes du territoire (contre 8,3% en France métropolitaine).

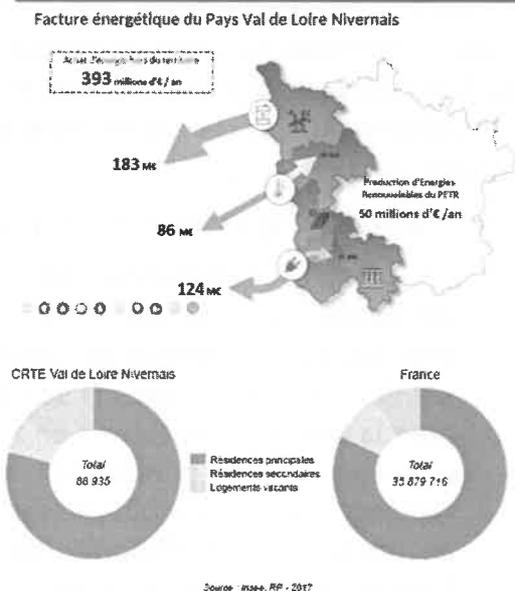
Les études de revitalisation centre-bourg en cours témoignent d'une volonté des habitants d'avoir un petit jardin en centre-bourg.

Les centres-villes concentrent l'offre en appartements et petites maisons de ville antérieures aux années 1950, ne bénéficiant pas d'espaces extérieurs. Il s'agit de biens anciens, de petite taille et en voie de dégradation qui ne correspondent plus aux attentes des habitants, d'autant plus que nombre de logements sont accessibles par les commerces, ce qui limite encore l'offre. C'est une problématique à laquelle les bureaux d'études tentent de répondre en imaginant des accès déplacés.

- ✓ Des **espaces publics à requalifier** : partagés par tous, les espaces publics constituent un ingrédient essentiel de la qualité de vie des citoyens et de l'attractivité d'un centre-bourg pour ses habitants, les commerçants, les entreprises, ou les touristes. Ils favorisent le sentiment d'appartenance et confèrent une identité au centre-bourg en valorisant voire en révélant ses atouts : patrimoine bâti, promenades urbaines, mise en valeur d'une perspective paysagère, ouverture d'une place propice aux activités sociales ou économiques...

L'espace public est un bon révélateur du dynamisme d'un centre-bourg. La dégradation des façades, le non-fleurissement, le manque de signalétique, l'usage récurrent de stationnement, l'absence d'appropriation par les habitants sont caractéristiques d'une dévitalisation du centre-bourg et sont très présents dans les communes du territoire. Par ailleurs, à l'heure du changement climatique et de la lutte contre l'artificialisation des sols, la plupart des espaces publics sont encore complètement bitumés et non végétalisés.

L'engagement de la plupart des bourg-centres dans des démarches de revitalisation commence à porter ces fruits, mais il faudra plusieurs années et un soutien continu de la puissance publique pour en percevoir vraiment les effets.



➤ La santé : un défi pour le territoire

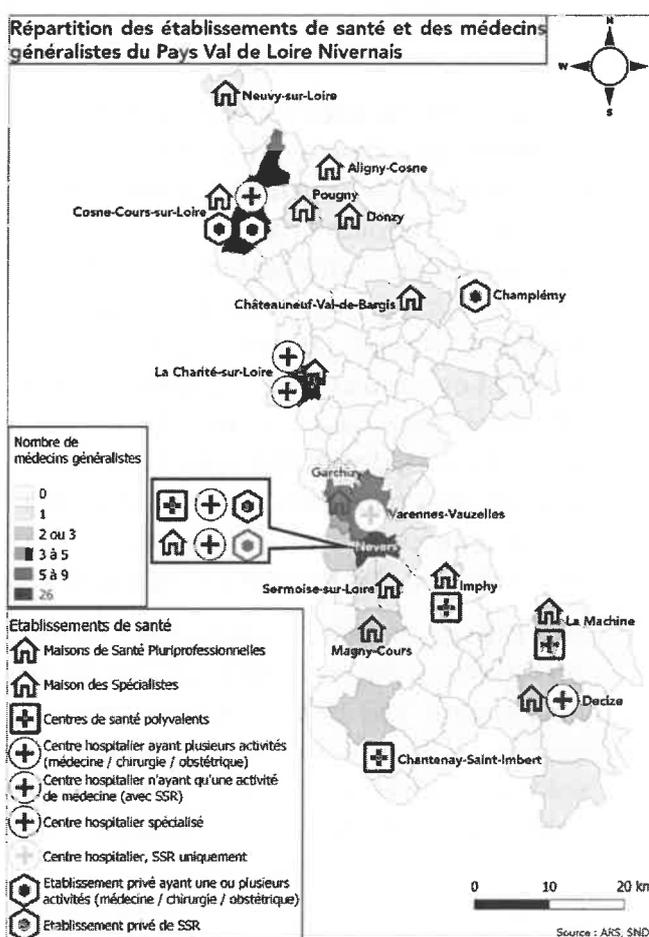
Le territoire est caractérisé par un état de santé de la population moins bon (du fait du vieillissement) et un accès aux soins plus limité que la moyenne nationale : pour ne prendre qu'un seul indicateur, seuls 64,9% des moins de 16 ans ont eu un examen bucco-dentaire au cours des 18 mois précédents, contre 70% pour la France entière.

Le Pays dispose d'un maillage suffisant de centres hospitaliers (Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Nevers) et il a permis la mise en place d'un réseau de 7 maisons de santé (Garchizy, Cosne-Pouigny-Pouilly-Donzy-Alligny, Neuvy-sur-Loire, Magny-Cours, La Charité-sur-Loire, Imphy, Sermoise-sur-Loire). Il devrait encore s'étoffer avec 2 projets de maison de santé prévus prochainement sur Cosne et Decize, et l'émergence de Centres de santé sous l'impulsion du Conseil Départemental et de certaines communes comme Varennes-Vauzelles.

En revanche, le Pays souffre d'un important déficit de professionnels de santé :

- ✓ Les centres hospitaliers ont des difficultés à recruter, ce qui provoque la fermeture de services sur des périodes courtes (1 semaine pour la maternité de Nevers en 2022, urgences fermées ponctuellement à Nevers) voire plus longues (service de médecine de l'hôpital de La Charité fermé depuis début 2022 sans perspectives de réouverture) ;

- ✓ Le Pays souffre d'un déficit de professionnels de santé : depuis 2015, on relève 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans. En 2021, le territoire compte 86 médecins généralistes dont 16 ont plus de 65 ans. Il y a en moyenne 1 médecin généraliste pour 1 722 patients contre 1 549 pour la moyenne française. Outre la démographie médicale, les ressources paramédicales et dentaires doivent également faire l'objet d'une vigilance. L'émergence de maisons et de centres de santé est un début de réponse, le Pays et les autres collectivités mènent actuellement des actions pour recruter et installer de nouveaux médecins.



➤ Un accès inégal aux équipements et services

A l'instar de la santé, d'autres services présentent une offre jugée insuffisante sur tout ou partie du territoire. On se focalisera sur 2 thématiques : l'enfance-jeunesse et la culture.

➤ Les services petite-enfance ponctuellement en tension

Domaine d'action du Conseil Départemental, les politiques « petite-enfance-enfance-jeunesse » se structurent autour de 5 Sites d'Action Médico-Sociale (SAMS) qui couvrent l'ensemble du Pays ; ils sont situés à Nevers pour 3 d'entre eux, Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité, Imphy et Decize. Ils ont en charge la :

- la Protection Maternelle Infantile (PMI) : politique active de prévention et d'accompagnement des familles ;
- la prévention dans l'accueil de la petite enfance : agrément des structures ;
- la prévention contre l'exclusion et la maltraitance ;
- la protection de l'enfance.

Les communautés de communes développent les équipements et services de proximité. Pour les enfants de 0 à 6 ans, on recense sur le territoire 27 structures petites enfance dont 19 multi-accueils, 4 micro-crèches, 2 haltes-garderie, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants. On note aussi 2 maisons d'assistantes maternelles.

Si l'offre en matière de petite-enfance est plutôt bien répartie sur le territoire, on note des carences. Ainsi, des projets sont en élaboration sur les Bertanges. De même, le bassin de Cosne est soumis à une forte demande, en raison notamment de la proximité de la Centrale nucléaire de Belleville.

➤ Une offre culturelle inégale et fragile

Les structures de promotion et de diffusion de spectacles sont essentiellement présentes sur le territoire de l'Agglomération de Nevers. 5 sont à relever :

- La Maison de la Culture, située à Nevers : elle vise à promouvoir les principaux spectacles et la création artistique de l'Agglomération de Nevers. Il n'existe pas d'autre structure qui réalise ce type de programmation pour l'ensemble du Pays.
- Le Café Charbon, situé à Nevers : dédié à l'ensemble des musiques actuelles (jazz, musique traditionnelle et autres musiques amplifiées), il mène également une action autour de la diffusion, de l'accueil d'artistes en résidence, du soutien aux pratiques amateurs...
- Le Centre Gérard Philippe à Varennes-Vauzelles, lieu structurant au plan de la diffusion artistique autour du spectacle vivant notamment en ce qui concerne le jeune public. Il accueille par ailleurs des spectacles décentralisés de la Maison de la Culture.
- Le Théâtre des Forges Royales à Guérigny. Il programme, diffuse des spectacles, accueille des expositions. Ce théâtre est aussi le lieu de résidence de la Compagnie du Carambole qui au-delà de la création artistique mène au travers de l'enseignement du théâtre un travail original ouvert à tous (personnes en situation de précarité, handicapé, etc.)
- La Cité du Mot, à La Charité, chargée de mettre en valeur le Prieuré de La Charité en y développant un projet culturel autour du mot, sous toutes ses formes.

Une étude constate un déséquilibre en termes d'équipements culturels de qualité. En lien avec les disparités territoriales en termes d'accès aux divers services, les services culturels sont aussi inégalement accessibles (majoritairement présents sur les pôles de Cosne, La Charité, Nevers, Decize). Et lorsque les activités sont présentes, pour la plupart animées au sein des centres socioculturels, elles sont peu fréquentées.

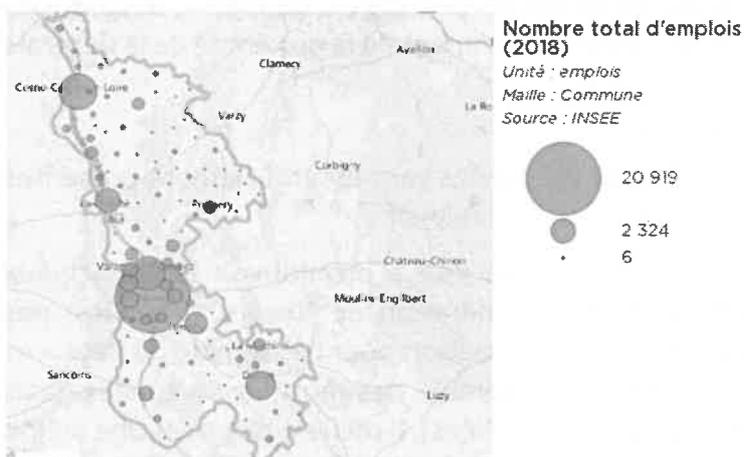
Depuis plusieurs années, des associations tentent d'améliorer l'accès à la culture par la création de festivals, y compris sur de petites communes, et dont certains ont une

envergure qui dépasse les limites du Pays. Ces événements culturels, qui engendrent de réelles retombées pour le territoire, restent cependant tributaires du soutien public.

➤ Une structure économique en évolution

Poumon économique de la Nièvre, l'espace ligérien qui ne couvre qu'un tiers de l'espace nivernais, concentre 74 % des emplois et 70 % des habitants.

Touché de plein fouet par la crise économique mondiale de 2008, le Pays connaît une tendance plus favorable depuis quelques années dans le secteur tertiaire ou encore dans le commerce. Les TPE et PME créent des emplois. Des entreprises comme celles du technopôle de Magny-Cours dédiées aux activités et à l'industrie des sports mécaniques ou dans le domaine du numérique, constituent des relais de croissance en recherche de main d'œuvre qualifiée. Par ailleurs, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont continué à créer des emplois depuis la crise et représentent aujourd'hui un poids relativement important (1,5 à 2 fois plus élevé que la moyenne nationale), tout particulièrement dans le secteur rural.



Le territoire conserve une forte tradition industrielle et des savoir-faire spécifiques, avec certaines filières « traditionnelles » (filière automobile, métallurgie, agriculture), une forte présence de l'industrie ferroviaire, mais aussi l'émergence de nouvelles activités économiques dans le domaine du numérique, de la filière bois, des énergies renouvelables) qui présentent un

potentiel significatif de développement des activités et/ou d'emploi.

Les besoins en main d'œuvre sont importants : au niveau départemental, 1 établissement sur 4 envisage de recruter. Sur le bassin de Nevers, on recense près de 3 080 projets de recrutement. 21,4% des établissements du département envisagent de recruter en 2021 et 5 144 intentions d'embauche sont déclarées.

Néanmoins, les recrutements sont jugés comme étant difficiles pour près de la moitié des cas (43,1 %). Ces projets de recrutement présentent une diversité d'activité : agents d'entretiens, aides-soignants, surveillants d'établissements scolaires, ouvriers industriels, commerces et restauration, mais aussi ingénieurs, cadres d'étude, médecins. Les recrutements sont même particulièrement difficiles pour la main d'œuvre qualifiée avec des besoins en techniciens, dessinateurs en mécanique, ingénieurs des méthodes de production, de contrôle qualité, cadres technico-commerciaux.

Enfin, on note une difficulté des employeurs à recruter à l'exogène.

➤ Le tourisme et la promotion du territoire, vecteurs de développement économique

Le Pays est riche d'une géographie et d'une histoire qui le singularisent et qui s'expriment à travers ses paysages, ses patrimoines, ses sites remarquables. Citons notamment :

- ✓ le site emblématique de la confluence entre la Loire et l'Allier ;

- ✓ la réserve naturelle de Loire à Pouilly-sur-Loire, mis en valeur notamment par le Pavillon du Milieu de Loire à Pouilly où se situe le milieu du fleuve ;
- ✓ un ensemble d'espaces naturels diversifiés offrant aux habitants un cadre de vie agréable ainsi qu'un potentiel important d'activités de pleine nature ;
- ✓ un patrimoine viticole mis en valeur pour les AOP de Pouilly à la Tour du Pouilly Fumé ;
- ✓ de nombreuses infrastructures fluviales présentes sur le territoire (ports, haltes, canaux) constituant des éléments porteurs d'identité et de développement économique, dont le village portuaire de Decize et le port de la Jonction à Nevers
- ✓ de grands itinéraires touristiques comme la véloroute/Euro vélo 6, les chemins de Compostelle, le GR3, la Via Allier...
- ✓ les villes et leur patrimoine architectural dont le site UNESCO de La Charité-sur-Loire avec le Prieuré ou Nevers, Ville d'Art et d'Histoire (avec la cathédrale, le Palais Ducal, Sainte Bernadette, le musée de la faïence... ) ;
- ✓ le patrimoine culturel autour de la Route nationale 7 historique ;
- ✓ un réseau de musées dont 4 labellisés « musée de France » (musée de la Faïence et des Beaux-Arts à Nevers, musée archéologique du Nivernais à Nevers, musée de la Loire à Cosne, musée de la Mine à La Machine) et une multitude de musées Art et Traditions Populaires (Moulin de Maupertuis à Donzy, musée de la machine agricole à Saint-Loup, musée des Forges à Guérigny... ) ;

Comme illustration et à la suite des conclusions de la démarche Nièvre 2021, l'enquête la plus récente auprès de la population – habitants, élus, acteurs Nivernais - plébiscite à nouveau le patrimoine comme premier marqueur identitaire du territoire et meilleur atout pour son attractivité.

Pour autant, depuis plusieurs décennies toutes les études, enquêtes et diagnostics relèvent le manque de reconnaissance des différentes composantes qui identifient les caractéristiques du territoire, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs, ce qui a un impact sur le tourisme.

Des démarches ont été entreprises par les collectivités pour y remédier. Ainsi, sous l'impulsion de Nièvre Attractive, les intercommunalités ont presque toutes élaboré un plan de croissance tourisme, ce qui leur permet de disposer de plans-guides qu'il convient d'accompagner. De même, depuis 2015, le Pays, puis l'association Loire Itinérances travaillent à une structuration pour créer une destination touristique autour de la Loire, de Gien à Roanne.

Par ailleurs, le Pays s'est lancé dans une étude d'opportunité pour faire émerger un Pays d'Art et d'Histoire à son échelle, pour pallier ce manque de visibilité et pour développer le sentiment d'appartenance à un territoire. Un diagnostic général du patrimoine a déjà été réalisé, ce qui va permettre de mieux identifier les pistes pour mieux valoriser le patrimoine.

➤ La stratégie du Pays Val de Loire Nivernais

Le diagnostic permet de construire l'analyse atouts-faiblesses-opportunités-menaces thématique suivante :

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Démographie	Des secteurs plus dynamiques au plan démographique autour de l'A77 et plus généralement du Val de Loire	Territoire marqué par un déclin démographique qui perdure depuis plus de 35 ans et qui s'accélère

	L'indice de jeunesse le plus élevé de la Nièvre Actions menées pour attirer des familles Prix immobiliers attractifs Des modes de gardes variés pour les enfants	Population âgée avec une forte proportion des + de 70 ans, nécessitant une adaptation des services Faible taux de natalité
Transition écologique	Un réseau technique engagé sur le (SIEEEN, ALEC, réseau Ajités...) et une multitude d'outils (CTE, TEPOS, PCAET, CRTE...) Des diagnostics exhaustifs sur le territoire qui définissent les enjeux et les capacités Des outils de travail opportuns (OPTER...) Une politique commune à l'échelle du Département Des acteurs sensibles à la thématique Des ressources naturelles importantes Un réseau routier qui structure le territoire Une bonne desserte des bornes de recharges électriques sur l'ensemble du Pays	Peu de projets d'envergure identifiés Peu de moyen alloué à la mise en place de projet Une méconnaissance qui persiste parfois sur le volet technique Des réflexes techniques qui doivent être consolidés Une offre de transport en commun peu fournie en dehors des pôles majeurs avec des horaires parfois incompatibles avec ceux de travail Une inégalité dans la répartition de l'offre alternative à la voiture individuelle en général (principalement le Nord-Est du territoire) La voiture à moteur thermique (essence et gazole) comme mode de déplacement dominant
Agriculture Alimentation	Economie agricole et viticole qui peut s'appuyer sur des productions identitaires et renommées Augmentation de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique Présence d'un abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire 2 cuisines centrales engagées dans la valorisation des produits agricoles locaux sur l'agglomération de Nevers et la CC Cœur de Loire	Prégnance de la production en polyculture-élevage Manque de production en fruits et légumes Manque de structuration de filière pour les productions végétales Manque d'outils de transformation agro-alimentaire pour valoriser les productions agricoles Une part importante de la production part hors département
Revitalisation centre-bourg	Un patrimoine fort Une histoire marquée Une qualité paysagère	Vacances commerciales Façades vieillissantes Peu de fleurissement Pas d'accessibilité, de signalétique/ plans
Santé Services	Équipements de santé quasi-suffisants pour couvrir le territoire Dynamisme des équipes de soins coordonné Structures petite-enfance bien réparties Mobilisation des acteurs autour de cette thématique	Difficultés de recrutement de professionnels de santé, aussi bien en salariat qu'en libéral Accès aux soins compliqué par le manque de professionnels de santé, le caractère rural d'une partie du territoire et le manque de solutions de mobilité Population âgée, sujette aux maladies chroniques Quelques carences en structures petite-enfance
Economie	Une localisation géographique stratégique Un tissu industriel d'activités et de domaines variés, composés de TPE/PME Poids majeur de l'économie présente constituée d'activités réputées non délocalisables (structure administrative, équipements et services au public, tissu commercial) Technopôle de Magny-Cours dédié aux activités et à l'industrie des sports mécaniques Développement du secteur numérique	Territoire encore peu connu, non repéré par les entreprises, les porteurs de projets, la main d'œuvre qualifiée avec une communication et promotion territoriale encore faibles Activité économique concentrée le long de l'axe ligérien (Cosne/La Charité/Nevers/Magny-Cours/Decize) mais très limitée sur le reste du Pays Difficultés de recrutement Perte importante des emplois de l'industrie
Tourisme Patrimoine	Patrimoines naturel, bâti et immatériel très riches Voies fluviales et véloroute : une plus-value économique et identitaire	Qualité des services et des équipements offerts par les professionnels du tourisme pas toujours adaptée aux nouvelles attentes Pas assez d'hébergement, notamment haut de gamme Habitants peu ambassadeurs du territoire Patrimoine insuffisamment mis en valeur
<b>Thèmes</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Démographie	Maintenir les jeunes sur le territoire Un réseau local structuré pour l'accueil des nouveaux arrivants Les espaces ruraux gagnent en attractivité depuis la crise sanitaire	Poursuite de la déprise démographique Population toujours plus vieillissante : départs des jeunes, solde naturel et migratoire négatif

Transition écologique	<p>Un contexte actuel qui encourage à la réduction de l'autosolisme (hausse des prix de l'essence, urgence environnementale)</p> <p>Des infrastructures touristiques cyclables pouvant être utilisées pour les déplacements quotidiens</p> <p>Des objectifs PCAET ambitieux pour la réduction de la consommation du secteur des transports</p>	<p>Une population vieillissante avec parfois des difficultés pour se mouvoir</p> <p>Un désintérêt pour les alternatives à la voiture individuelle par une frange de la population</p> <p>Des projets qui peuvent risquer de renforcer les inégalités entre les territoires</p>
Agriculture Alimentation	<p>Des atouts agricoles et viticoles à valoriser et des activités de diversification à développer : nouveaux marchés, tourisme, circuits courts...</p> <p>Volonté de certaines restaurations collectives de s'approvisionner en produits locaux</p> <p>De nombreuses institutions et organismes d'accompagnement des agriculteurs et acteurs du système alimentaire sur le territoire</p>	<p>Le changement climatique qui impacte les cultures et la forêt (gel, sécheresse, grêle...)</p> <p>Départ à la retraite d'environ 17% des chefs d'exploitation d'ici 5 à 10 ans sur le territoire du Pays et environ 54% d'ici 10 à 20 ans</p> <p>Des exploitations très grandes difficiles à transmettre</p> <p>Menace de fermeture de l'abattoir de Cosne</p>
Revitalisation centre-bourg	<p>Un monde en changement suite à la crise du COVID-19</p> <p>Changement des modes de consommations</p> <p>Accès à des produits locaux</p> <p>Développement des modes de livraisons</p>	<p>De moins en moins d'habitants</p> <p>Plus d'emprises des habitants des espaces publics</p>
Santé Services	<p>Fidélisation des internes qui viennent sur le territoire (bourses départementales, week-end de découverte...)</p> <p>Prospection dans les universités, les salons et à l'étranger via des cabinets de recrutement</p> <p>Développement de solutions de mobilité et de télémédecine</p>	<p>Fermeture de services hospitaliers</p> <p>Zones sans médecin généralistes et/ou incapacité pour une partie de la population de trouver un médecin traitant</p> <p>Absence de certaines spécialités médicales sur le territoire</p> <p>Offre petite-enfance qui deviendrait insuffisante</p>
Economie	<p>Tendance à la relocalisation</p> <p>1 établissement sur 4 envisage de recruter</p> <p>Filières « émergentes » présentant un potentiel significatif de développement (bois, énergies renouvelables, produits recyclables, économie numérique)</p> <p>Mutation de l'économie : transition numérique, écologique et collaborative de l'économie</p> <p>Le numérique comme accélérateur du développement économique dans les secteurs comme le tourisme, dans des zones d'activités, sites prioritaires de santé via la télémédecine, les services à la personne et le télétravail...</p>	<p>Une perte d'attractivité économique due à une offre inadaptée de foncier et d'immobilier d'entreprises immédiatement disponible</p> <p>Usages déficients des nouveaux outils numériques dus notamment à l'absence de concertation des acteurs locaux et d'animation des lieux dédiés</p> <p>Peu d'entreprises qui s'engagent dans les filières émergentes, peu de formations et de financements pour la mutation des savoir-faire</p>
Tourisme Patrimoine	<p>Développement d'une fréquentation touristique autour de la pratique de l'itinérance (notamment vélo), marché en plein essor</p> <p>Développement d'outils de communication touristiques et mise en lien vers d'autres secteurs d'activités du Pays : tourisme d'affaires, agro-tourisme, œnotourisme...</p> <p>Définition de la stratégie de développement touristique dans les EPCI</p>	<p>Déficit d'image toujours plus important dans un contexte de forte concurrence territoriale</p> <p>Inadaptation de l'offre à la demande des clientèles (hébergements, services, prestations)</p>

A l'instar de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, les acteurs du Pays Val de Loire Nivernais considèrent que les territoires ruraux sont une chance et un atout pour l'avenir de la France. Ils sont à même d'apporter les solutions aux problèmes que rencontre la société par leur capacité d'accueil, les réseaux, les équipements et les services déjà présents et souvent non saturés. Ils offrent ainsi des réponses alternatives aux phénomènes de concentration, de saturation et de pollution qui touchent les territoires urbains.

La crise sanitaire et ses conséquences ont montré que le Pays dispose d'atouts qui constituent une opportunité de développement.

La stratégie locale de développement du Pays Val de Loire Nivernais consiste donc à **répondre au défi des nouvelles ruralités**, à travers 13 objectifs stratégiques, répartis dans un graphe d'objectifs (cf annexe 1).

### 3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

- *Axe 1 : Accompagner les transitions :*  
*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ? Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ? Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*  
*Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

Fin 2020, afin de donner plus de cohérence à l'action du Pays dans le cadre de ses contractualisations, et dans l'idée de cerner les enjeux et les priorités pour le territoire pour les années à venir, les élus et la société civile ont décidé de se doter d'un nouveau projet de territoire, où la transition écologique, la sobriété foncière, l'économie des ressources en sont le fil conducteur.

Par ailleurs, le Pays est concerné par plusieurs documents d'urbanisme ou de documents stratégiques :

- Les documents d'urbanisme à l'échelle communale : cartes communales, PLU : 67 communes sur 110 en sont dotées ;
- Le PLH de Nevers Agglomération (2020-2025) ;
- 3 PCAET portés par Nevers Agglomération, les communautés de communes Les Bertranges et Sud Nivernais (la communauté de communes Cœur de Loire devrait lancer prochainement l'élaboration de son PCAET, le 4<sup>ème</sup> sur le Pays) ;  
Les grands principes abordés dans les PCAET sont la sobriété écologique, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air, l'industrie, l'adaptation aux changements et la coopération ;
- 1 territoire a le label TEPOS (Les Bertranges) ;
- le SCoT : le Pays est presque intégralement couvert par le SCoT du Grand Nevers, qui concerne toutes les intercommunalités du Pays sauf Cœur de Loire, ainsi que la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, membre du Pays Nivernais Morvan ;

Le SCoT du Grand Nevers a été approuvé le 5 mars 2020. Comme le prévoit la loi, il définit des orientations et des objectifs en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il s'inscrit entre les schémas élaborés par le Département, La Région et l'État et les documents élaborés par les communes et les intercommunalités (PLU, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat...). Le SCoT facilite la prise en compte de ces schémas à l'échelle locale. L'élaboration du SCoT obéit aux

règles fixées par le Code de l'urbanisme. Les orientations du SCoT doivent être prises en considération lors de l'élaboration des PDU, PLH, Schéma d'Aménagement commerciaux, PLU et cartes communales.

Ces différents documents reprennent certains des objectifs stratégiques du Pays en cohérence avec ceux du SRADDET.

Si la transition écologique n'était pas un axe central du précédent projet de territoire, elle en constitue aujourd'hui de fil conducteur. Le Pays porte aujourd'hui le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, socle de tous les documents stratégiques sur la transition écologique (CTE, PCAET, TEPOS...).

Il reste aujourd'hui à intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols, avec une réduction de 50% d'ici 2030, notamment à travers le SCoT qui ne prévoit pas encore d'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050 : le PADD et le DOO évoquent simplement la nécessité de privilégier la revitalisation centre-bourg. Cependant, le DOO du SCoT évoque la nécessité de mettre en place une stratégie d'anticipation foncière. Le Pays travaille en ce sens grâce à son travail d'accompagnement des collectivités sur les revitalisations centre bourg. Ces travaux prennent en compte les enjeux d'aménagement d'espaces publics, de préservation de la nature en ville...

Par ailleurs, une politique de transition en faveur d'une économie circulaire commence à se mettre en place. Le Pays accompagne des projets de l'ESS tel que les ressourceries, les matériauuthèques, les circuits courts, l'alimentation de proximité... Un plan d'action de sensibilisation des acteurs de la filière déchets du BTP et un plan d'action pour le développement des filières de valorisation des matériaux et déchets du BTP sont menés par le SIEEEN sur le territoire de la Nièvre. De son côté, l'Agglomération de Nevers rentre dans un label Economie Circulaire.

En matière de biodiversité, le SCoT et les contrats rivières qui couvrent le territoire, travaillent à la préservation de la qualité de l'eau et de sa gestion.

La réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat est traitée par le SIEEEN, l'ALEC et le Pays à travers son travail sur les revitalisations centre-bourg. Ils défendent par ailleurs, à leur niveau, le recours aux matériaux biosourcés. Par ailleurs, le DOO du SCoT indique que tout projet de réhabilitation de logements doit être l'occasion d'initier une réflexion sur les économies d'énergies réalisables et sur l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur.

La réduction de la consommation énergétique globale et la production d'ENR est incluse dans le projet de territoire du Pays. En la matière, les transports sont le plus gros consommateur d'énergie sur le territoire. A travers une étude réalisée par le Pays sur les modes de déplacements, plusieurs projets pour répondre à cet enjeu sont identifiés et à travailler (penser les zones blanches, réduire l'autosolisme, développer le covoiturage, les transports en commun...). Le Pays aide aujourd'hui les intercommunalités qui ont pris la compétence mobilité (dans le cadre de la loi LOM) à faire émerger des projets.

L'ensemble de ces problématiques ont été traitées au sein des instances et groupes de travail du Pays, qui rassemblent élus comme membres de la société civile. A travers son Conseil de Développement dynamique, le Pays a comme marque de fabrique la co-construction des politiques publiques entre élus et citoyens.

- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

L'accès équitable au service de base est depuis plusieurs années une préoccupation constante des acteurs publics, dans un territoire rural marqué par le désengagement de certains services publics.

Ainsi, le Conseil Départemental, en lien avec les Pays et les intercommunalités, a permis le maillage du territoire en maisons de service public, devenues sous l'impulsion de l'Etat maisons France Services Ces relais du territoire permettent aux habitants d'avoir un accompagnement, par un interlocuteur formé, à toutes les démarches dématérialisées.

Le Conseil Départemental est lancé dans la rédaction d'un Schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDAASP), en lien avec les Pays. L'objectif de ce schéma est de maintenir dans les territoires ruraux des services de 1ère nécessité : offre de soin, services publics, couverture numérique... afin de favoriser le maintien de la population locale et renforcer l'attractivité du territoire.

Le SDAASP se concentre plutôt sur le maintien des services publics en milieu rural. A ce jour, seule la Ville de Nevers essaye de développer un concept de smart city pour initier le développement des "territoires intelligents" notamment grâce à l'ouverture et à l'exploitation des données.

Par ailleurs, le Conseil Départemental assume ses prérogatives en matière de services sociaux et a déployé sur l'ensemble du territoire des conseillers numériques. La Fabrique Emploi et Territoires (ex-Maison de l'Emploi) assure également ce type de mission. L'objectif du territoire en la matière est d'accompagner les citoyens et les acteurs dans la transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche ;

Domaine d'action du Conseil Départemental, les politiques « petite-enfance-enfance-jeunesse » se structurent autour de 5 Sites d'Action Médico-Sociale (SAMS) qui couvrent l'ensemble du Pays ; ils sont situés à Nevers pour 3 d'entre eux, Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité, Imphy et Decize. Ils ont en charge la :

- la Protection Maternelle Infantile (PMI) : politique active de prévention et d'accompagnement des familles ;
- la prévention dans l'accueil de la petite enfance : agrément des structures ;
- la prévention contre l'exclusion et la maltraitance ;
- la protection de l'enfance.

Les communautés de communes développent les équipements et services de proximité. Pour les enfants de 0 à 6 ans, on recense sur le territoire 27 structures petites enfance dont 19 multi-accueils, 4 micro-crèches, 2 haltes-garderie, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants. On note aussi 2 maisons d'assistantes maternelles.

Si l'offre en matière de petite-enfance est plutôt bien répartie sur le territoire, on note des carences. Ainsi, des projets sont en élaboration sur les Bertanges. De même, le bassin de Cosne est soumis à une forte demande, en raison notamment de la proximité de la Centrale nucléaire de Belleville.

En matière de santé, le Pays dispose d'un maillage suffisant de centres hospitaliers (Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Nevers) et il a permis la mise en place d'un réseau de 7 maisons de santé (Garchizy, Cosne-Pougny-Pouilly-Donzy-Alligny, Neuvy-sur-Loire, Magny-Cours, La

Charité-sur-Loire, Imphy, Sermoise-sur-Loire). Il devrait encore s'étoffer avec 2 projets de maison de santé prévus prochainement sur Cosne et Decize, et l'émergence de Centres de santé sous l'impulsion du Conseil Départemental et de certaines communes comme Varennes-Vauzelles.

Enfin, en matière culturelle et sportive, si des équipements existent, force est de constater qu'ils sont surtout situés sur Nevers Agglomération, et dans une moindre mesure les pôles de Cosne, La Charité, Decize.

L'équilibre territorial et les complémentarités sont assurés techniquement et localement par un réseau d'agents de développement qui assure et diffuse les bonnes pratiques recensées. Par ailleurs, les différents observatoires tel que « territoires climats », sont très utiles pour mettre en lumière le territoire du Pays avec les données existantes d'autres territoires. Enfin, les différentes démarches de revitalisation centre-bourg en cours permettent de requestionner l'accès des citoyens aux différents services.

- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur  
*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

Historiquement, le Pays a fait le choix de s'intégrer dans les structures régionales et nationales en lien avec ses activités, qu'il s'agisse de l'ANPP (Association Nationale des Pays et des PETR), ou des réseaux liés à ses contractualisations (Réseau rural, club Europe de l'ANPP, réseau de transition écologique dans le cadre du CRTE...) ou actions (réseau PAT, réseau sur les mobilités dans le cadre de la réponse à l'appel à projet France Mobilités...).

La plus-value de ces réseaux qui permettent des échanges de pratiques et d'expériences est indéniable. De ce fait, l'implication des membres du Pays dans les réseaux régionaux, nationaux et européens apparaît comme une nécessité pour favoriser l'efficacité et l'innovation dans l'organisation, l'animation et la conduite du développement territorial.

Au-delà des relations très étroites avec l'autre Pays de la Nièvre (le Nivernais Morvan) sur l'ensemble des thématiques portées par les Pays, des coopérations ont été initiées avec les territoires voisins :

- ✓ La démarche de Loire Itinérances : initialement portée par le Pays, elle a permis de construire une coopération renforcée entre les territoires de Gien à Roanne et d'élaborer un contrat canal pour développer l'attractivité touristique de cette portion de la Loire. Si la démarche est devenue autonome par rapport au Pays (car sur un périmètre bien plus large), celui-ci est toujours étroitement associé aux travaux de l'association Loire Itinérances ;
- ✓ La promotion du patrimoine : des liens ont été tissés avec le Pays Loire Val d'Aubois, dans le cadre de l'étude d'opportunité pour un Pays d'Art et d'Histoire. Des actions communes pourraient être envisagées, au vu du patrimoine commun des 2 territoires ;
- ✓ Alimentation : l'ex-Pays Bourgogne Nivernaise et le Pays Sancerre Sologne avaient initié un travail commun sur l'alimentation en 2016-2017. Les 2 territoires étant aujourd'hui engagés dans une démarche de PAT et une partie de la Sancerre Sologne étant comprise dans le bassin de vie de Cosne, des points de convergence sont en cours de définition ;

- ✓ Revitalisations centre-bourg : le travail du Pays sur les revitalisations centre-bourgs l'amène à réfléchir avec d'autres territoires à l'avenir des territoires ruraux, notamment sur les thématiques de commerce, cadre de vie, vie associative, habitat, à l'occasion de séminaires de réflexion et d'échanges, ou dans le cadre de l'élaboration d'outils de planification stratégique.

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

## **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

### **4.1 Volet territorial du contrat**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention.

#### **Axes obligatoires**

#### **1. Accompagner le Pays Val de Loire Nivernais dans l'adaptation au changement climatique**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : remobiliser des espaces dégradés, espace avec désimperméabilisation voire démonstrateur, espace récréatif-paysager
- Alimentation de proximité : création de lieux (type épicerie) permettant la vente de produits locaux, achat de matériels qui permettent la transformation et la promotion des produits locaux (en lien avec le plan d'action du PAT).

#### **2. Conforter l'attractivité du Pays Val de Loire Nivernais par le développement de l'offre de services à la population**

- Lieux d'accueil petite enfance
- Scolaire, périscolaire
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Economie de proximité
- Equipements socio-culturels et culturels
- Equipements sportifs
- Tiers lieux
- Offre d'accueil pour les étudiants

#### Axes facultatifs

### **3. Faciliter l'accès à la santé pour tous**

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

#### Aménagements pour toutes les collectivités :

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc).

#### Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

### **5. Accompagner les dynamiques de revitalisations des pôles de l'armature urbaine**

- Commerces : requalification de commerces existants et vacants qui participent à l'attractivité commerciale : travaux de rénovation intérieure, travaux de performance énergétique, travaux de mise en valeur de boutiques dans le cadre d'un projet global
- Espaces publics : aménagements d'espaces publics qualitatifs qui participent à la mise en valeur du centre bourg, requalification de rues dans le périmètre du centre bourg, requalification de places dans le cadre du périmètre de revitalisation centre bourg, aménagements urbains (halle, mobilier urbain, signalétique), création de jardins, esplanades, et terrasses végétalisées dans le périmètre du centre bourg.
- Requalification de bâtiments publics dégradés en centre-ville (création de logements exclus)

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

#### **4.2 Volet territorial du contrat**

##### Volet « Villes moyennes »

- ✓ L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération ;
- ✓ Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements
- ✓ Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure

- porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
- Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec le(s) conseil(s) de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
    - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
    - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  - **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
    - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
    - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
    - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
    - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
    - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
    - Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
    - Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;

- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 7 005 396 € a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

**Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- **Négociation**, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- **Après signature du contrat :**
  - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
  - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- **Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :**
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maitre d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2<sup>nd</sup> point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

## **7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

### **8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le Pays Val de Loire Nivernais, il s'agit du Bureau du Pays élargi à l' élu régional référent du contrat de territoire.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant ( élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

### **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant ( élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COPIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout

sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

#### **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

#### **Article 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

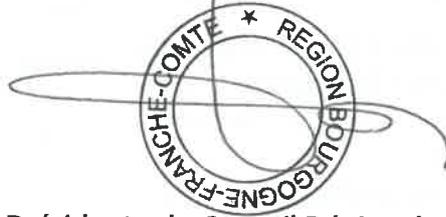
#### **Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Dijon  
(en 2 exemplaires originaux)

, le 15/06/2023

Marie-Guite DUFAY



Présidente du Conseil Régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Eric GUYOT



Président du  
Pays Val de Loire Nivernais

## Annexe 1 - Graphe d'objectifs

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions et projets envisagés	Dispositifs contractuels mobilisés
1 Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire	1. Accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre- bourgs	1.1 Contribuer à un habitat amélioré	LEADER, CRTE, TEA, C2R
		1.2 Repenser les espaces publics	FEDER, LEADER, CRTE, TEA, C2R
		1.3 Renforcer l'attractivité commerciale	FEDER, LEADER, CRTE, TEA, C2R
		1.4 Permettre l'animation des villes et des villages et les rendre intelligents	FEDER, LEADER, CRTE
		1.5 Faciliter la création de tiers lieux et leurs animations	FEDER, CRTE
		1.6 Soutenir des projets qui optimisent le foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine)	FEDER, LEADER, CRTE
	2. Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé	2.1 Conforter et développer le maillage d'établissements de santé et faciliter leur accès pour tous	LEADER, CRTE, CLS
		2.2 Attirer de nouveaux professionnels de santé et accompagner leur installation	LEADER, CLS, CRTE
		2.3 Soutenir les actions de prévention en matière de santé	CLS, CRTE
		2.4 Permettre l'accès des services d'intérêts publics et collectifs	CRTE, TEA, C2R
		2.5 Soutenir les projets de fonctionnement et d'investissement sportifs et culturels	CRTE, TEA, C2R
		2.6 Poursuivre l'aménagement des structures de loisirs et de petite enfance	LEADER, CAF, CRTE, TEA, C2R
	3. Apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil	3.1 Assurer la mise en réseau et la coordination entre acteurs locaux sur les questions de jeunesse	CRTE
		3.2 Accompagner les initiatives, les projets d'installation, d'activité et de vie	CRTE
	4. Valoriser l'identité du territoire	4.1 Soutenir les projets qui mettent en avant l'identité du territoire et son histoire	LEADER, CRTE
		4.2 Développer une culture commune de l'accueil	LEADER, CRTE
	5. Réduire la fracture numérique	5.1 Soutenir l'ingénierie qui permet de réduire la fracture numérique	CRTE, Pacte Territorial
		5.2 Permettre le très haut débit et la 5G	CRTE, Pacte Territorial
		5.3 Faciliter la création de lieux qui permettent de réduire la fracture numérique	FEDER, CRTE, Pacte Territorial

	6. Soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra-intercommunal	6.1 Structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants	CRTE, TEA
		6.2 Accompagner la modernisation et la requalification d'équipement structurant	CRTE, TEA
2 Un développement économique durable qui s'appuie sur les ressources du territoire	7. Appuyer l'attractivité économique des territoires du Pays	7.1 Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique	CRTE
		7.2 Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises	CRTE
		7.3 Structurer un développement économique issu des potentiels du territoire et des produits de l'industrie	CRTE
		7.4 Animer et coordonner les politiques locales	CRTE
	8. Faire de nos richesses patrimoniales (naturelles, bâties, immatérielles) un levier de développement touristique	8.1 Soutenir la mise en valeur du patrimoine par la création de chemins touristiques	FEDER, CRTE
		8.2 Permettre le maintien et la préservation des sites du territoire	FEDER, CRTE
		8.3 Fortifier les initiatives autour de projets mettant en valeur le patrimoine	FEDER, LEADER, CRTE, TEA
		8.4 Accompagner les projets de Loire Itinérances	LEADER, CRTE, TEA, contrat de développement fluvestre
		8.5 Affirmer les démarches Pays d'Art et d'Histoire et les labélisations des sites touristiques	LEADER, CRTE
	9. Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable	9.1 Permettre l'implantation de lieux de revente de proximité, favoriser les circuits courts	LEADER, CRTE, TEA
		9.2 Optimiser la gestion du foncier pour une agriculture de proximité	LEADER, CRTE
		9.3 Soutenir les projets de transformation des produits locaux	LEADER, CRTE
10. Développer la formation et faciliter l'adaptation des compétences aux métiers de demain	10.1 Soutenir des écosystèmes de croissance et d'innovation	CRTE	
	10.2 Disposer d'une offre de services attractive et performante pour tous les étudiants et leurs établissements	CRTE	
	10.3 Accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers en disposant d'une offre de formation attractive et diversifiée pour les métiers de demain	CRTE	
3 Un développement qui préserve les ressources	11. Réduire la dépendance énergétique du territoire et	11.1 Favoriser le développement de projets de méthanisation	CRTE
		11.2 Soutenir les particuliers et collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtis	ADEME, CRTE

promouvoir les énergies renouvelables	11.3 Mettre en place des projets faisant intervenir la technologie photovoltaïque et l'éolien	CRTE
	11.4 Sensibilisation du grand public et des partenaires à la réduction des consommations énergétiques	CRTE
	11.5 Remplacer des aménagements ou des usages publics par des pratiques plus respectueuses de l'environnement	CRTE, TEA
	11.6 Soutenir les projets de chaufferie, réseaux de chaleurs pour un système de chauffage peu énergivore	CRTE
12. Développer une mobilité respectueuse de l'environnement	12.1 Réduire la part d'autosolisme et promouvoir le covoiturage et les aires d'autopartage	FEDER, LEADER, CRTE
	12.2 Réaliser des diagnostics et études visant à comprendre les usages en matière de mobilité	FEDER, LEADER, CRTE
	12.3 Développer la pratique des modes doux et permettre la création de pistes cyclables	FEDER, LEADER, CRTE, TEA
	12.4 Favoriser l'implantation de projets visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux transports	FEDER, LEADER, CRTE, TEA
13. Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité	13.1 Mettre en place des projets qui visent à prendre en compte les enjeux de la biodiversité	Contrats rivière, CRTE
	13.2 Soutenir l'ingénierie afin d'assurer l'animation en faveur de la restauration des masses d'eau	Contrats rivière, CRTE
	13.3 Soutenir les actions de communication et de sensibilisation aux problématiques liées aux milieux aquatiques	Contrats rivière, CRTE
	13.4 Soutenir les actions visant à quantifier et encadrer les prélèvements d'eau	Contrats rivière, CRTE
	13.5 Soutenir les projets de la filière bois	CRTE
	13.6 Participer au déploiement de l'économie circulaire	LEADER, CRTE

## Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<b>1</b>
<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030</li> <li>• Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li> <li>- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;</li> <li>- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;</li> <li>- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> </ul> </li> <li>• Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;</li> <li>- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif opérationnel 9 : Promouvoir une agriculture locale et permettre une alimentation durable qui s'adapte aux changements climatiques</li> <li>• Objectif opérationnel 11 : Réduire la dépendance énergétique du territoire et promouvoir les énergies renouvelables</li> <li>• Objectif opérationnel 13 : Gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>• Urbanisme durable : remobiliser des espaces dégradés, espace avec désimperméabilisation voire démonstrateur, espace récréatif-paysager ;</li> <li>• Alimentation de proximité : création de lieux (type épicerie) permettant la vente de produits locaux, achat de matériels qui permettent la transformation et la promotion des produits locaux (en lien avec le plan d'action du PAT).</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> </ul>

	<p>La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisme durable : Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;</li> <li>• Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> <li>• Urbanisme durable : remobiliser des espaces dégradés, espace avec désimperméabilisation voire démonstrateur, espace récréatif-paysager ; <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; <b>Taux de subvention : 30% pour la requalification qualitative de l'espace public</b></li> </ul> <p>Sont exclus les seuls projets de requalification de voirie, de sécurisation et de mises aux normes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> </ul>

<p><b>Stratégie régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRDEII 2022-2028</li> <li>• Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)</li> </ul>
<p><b>Objectifs du SRADEET concernés</b></p>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADEET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;</li> <li>- Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Objectifs du territoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif opérationnel 2 : garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Permettre l'accès des services d'intérêts publics et collectifs</li> <li>✓ Soutenir les projets de fonctionnement et d'investissement sportifs et culturels</li> </ul> </li> <li>• Objectif opérationnel 3 : apporter des réponses adaptées aux jeunes et favoriser leur accueil</li> <li>• Objectif opérationnel 5 : réduire la fracture numérique</li> <li>• Objectif opérationnel 6 : soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra-intercommunal :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ structurer et adapter l'offre immobilière d'enseignement supérieur aux besoins des étudiants</li> <li>✓ accompagner la modernisation et la requalification d'équipements structurants</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Typologies prioritaires d'intervention</b></p>	<p><b>Nature d'usages pouvant être financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux d'accueil petite enfance</li> <li>• Scolaire, périscolaire</li> <li>• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services</li> <li>• Accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Equipements socio-culturels et culturels</li> <li>• Equipements sportifs</li> <li>• Tiers lieux</li> <li>• Offre d'accueil pour les étudiants</li> </ul>

<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p><b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></p>

<b>Stratégie régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention-cadre ARS-Région 2017-2022</li> <li>• Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)</li> <li>• Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation</li> <li>• Projet Régional Santé 2 2018 - 2028</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif opérationnel 2 : garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population, notamment la santé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conforter et développer le maillage d'établissements de santé sur le territoire et faciliter leur accès</li> <li>✓ attirer de nouveaux professionnels de santé et accompagner leur installation</li> <li>✓ soutenir des actions de prévention</li> </ul> </li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)</li> <li>• Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé</li> <li>• Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)</li> <li>• Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale</li> </ul>

<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>Pour tous les types d'actions :</b> Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</p> <p><b>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;</li> <li>✓ Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;</li> <li>✓ Hôpitaux de proximité ;</li> <li>✓ Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Investissement :</b> études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</li> <li>• Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.</li> </ul> <p><b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p>Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum</p> <p>Sont exclus tous les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,</li> <li>- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé ou médico-social,</li> <li>- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,</li> <li>- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,</li> <li>- lutte contre le radon,</li> <li>- lutte contre les perturbateurs endocriniens,</li> <li>- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,</li> <li>- lutte contre les violences conjugales.</li> </ul>

### Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

#### A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

### Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
  - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs du territoire

- Objectif opérationnel 12 : développer une mobilité respectueuse de l'environnement :
  - ✓ réduire la part d'autosolisme et promouvoir le covoiturage et les aires d'autopartage
  - ✓ développer la pratique des modes doux et permettre la création d'aménagements cyclables
  - ✓ favoriser l'implantation de projets visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux transports

**Typologies prioritaires d'intervention**

**Aménagements pour toutes les collectivités**

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc).

**Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :**

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

**Prérequis**

- Prise de la compétence par l'EPCI pour l'offre de service
- Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service
- Application et communication en lien avec Mobigo

**Bénéficiaires**

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

**Financement régional**

Investissement et fonctionnement :

**Taux de subvention : 30 à 50%**

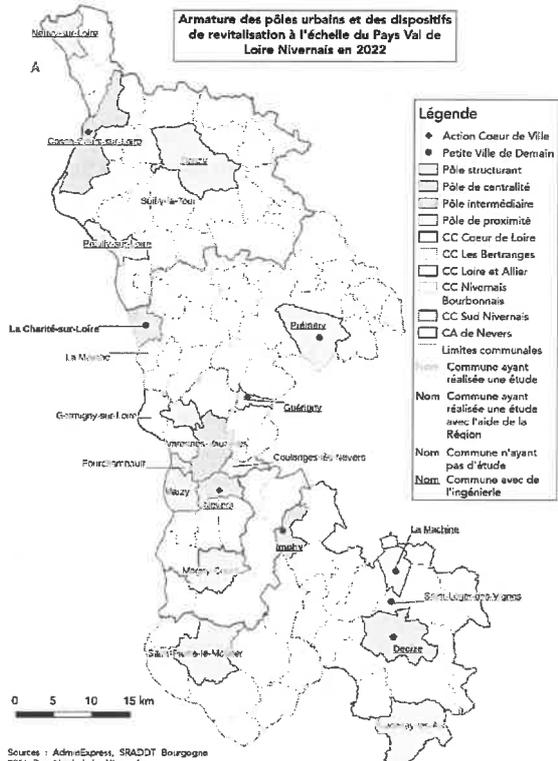
Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des événements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.

**Contexte**

Par son caractère à la fois urbain et rural, l'armature urbaine du Pays Val de Loire Nivernais comprend 4 niveaux de pôles :

- ✓ L'unique pôle structurant du département : Nevers et son Agglomération, dont le rayonnement est départemental
- ✓ 3 pôles de centralités : Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize
- ✓ 2 pôles intermédiaires : Imphy, Varennes-Vauzelles
- ✓ 14 pôles de proximité : Coulanges-lès-Nevers, Donzy, Fourchambault, Guérigny, Lucenay-lès-Aix, La Machine, Magny-Cours, Marzy, Neuvy-sur-Loire, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint Léger-des-Vignes, Saint-Pierre-le Moûtier.



10 pôles sont éligibles au dispositif « Centralités » : Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize, Donzy, Guérigny, Imphy, La Machine, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Pierre-le Moûtier.

Le projet de territoire a pour objectif de renforcer les pôles dans leurs fonctions respectives. Celles-ci peuvent être réparties en 7 domaines :

- ✓ les services;
  - ✓ les commerces ;
  - ✓ l'enseignement (collège et/ou lycée) : inéligible dans cette fiche ;
  - ✓ la santé et le social (cf fiche 3 pour la santé);
  - ✓ les transports et déplacements (cf fiche 4) ;
  - ✓ les sports, les loisirs et la culture ;
  - ✓ le tourisme.
- ✓ Il s'agit donc de permettre aux 9 pôles hors Ville de Nevers (Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Lucenay-lès-Aix, Magny-Cours, Marzy, Neuvy-sur-Loire, Pougues-les-Eaux, Saint Léger-des-Vignes, Varennes-Vauzelles) non concernés par le dispositif de la Région « Centralités » d'être soutenus dans leurs fonctions de centralité dès lors que les typologies de projets ne sont pas concernées par les autres fiches du contrat.

**Stratégie régionale**

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale</li> <li>• Gestion économe de l'espace et habitat, contribuer à un habitat amélioré</li> <li>• Renforcer l'activité commerciale en réinvestissant les cellules commerciales vacantes</li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif opérationnel 1 : accompagner la revitalisation des pôles urbains et des centre-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ contribuer à un habitat amélioré</li> <li>✓ repenser les espaces publics</li> <li>✓ renforcer l'attractivité commerciale</li> </ul> </li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerces : requalification de commerces existants et vacants qui participent à l'attractivité commerciale : travaux de rénovation intérieure, travaux de performance énergétique, travaux de mise en valeur de boutiques dans le cadre d'un projet global</li> <li>• Espaces publics : aménagements d'espaces publics qualitatifs qui participent à la mise en valeur du centre bourg, requalification de rues dans le périmètre du centre bourg, requalification de places dans le cadre du périmètre de revitalisation centre bourg, aménagements urbains (halle, mobilier urbain, signalétique), création de jardins, esplanades, et terrasses végétalisées dans le périmètre du centre bourg.</li> <li>• Requalification de bâtiments publics dégradés en centre-ville (création de logements exclus)</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être éligible, le pôle doit disposer d'une stratégie intégrée (habitat, cadre de vie, services dont commerces), animation / concertation des habitants et usager, avec périmètre de revitalisation et de centre bourg</li> <li>• Les pôles éligibles au dispositif « Centralités » sont inéligibles</li> <li>• Démonstration de l'inscription du projet dans un projet global de revitalisation du pôle</li> <li>• Commerces : les projets sous maîtrise d'ouvrage publique</li> <li>• Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants : l'opération devra être co-construite avec les habitants, et concerner des espaces non privés.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Collectivités appartenant exclusivement à l'armature urbaine du Pays Val de Loire Nivernais, hors Ville de Nevers et pôles éligibles au dispositif « Centralités »</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Investissement</b> : études de maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition, proto-aménagements pour les friches, de dépollution, de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service et commerce, aménagements des abords contigus, aménagements paysagers,</p> <p><b>Taux de subvention : 50 % maximum. L'aide accordée ne pourra excéder 500 000 € par commune</b></p> <p>pour les commerces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet de bail commercial avec loyers consentis compatibles avec le marché local et conforme à la réglementation en vigueur</li> <li>- les recettes issues des loyers devront être prise en compte dans le plan de financement</li> </ul> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de mise aux normes,</li> <li>- les travaux de sécurisation de voirie seuls</li> </ul>

## THEMATIQUE INTERVENTION VOLET VILLE MOYENNE

6

<b>Stratégie régionale</b>	SRADDET CPER 2021-2027 – volet enseignement supérieur recherche innovation
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	Déclinaison pour la thématique des 2 axes de mise en œuvre du SRADDET : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;</li><li>• Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;</li><li>• Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li><li>• Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li><li>• Réduire l'empreinte écologique des mobilités (objectif 10) ;</li><li>• Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li><li>• Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li></ul></li><li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23)</li></ul></li></ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objectif opérationnel 6 : soutenir et développer les infrastructures et les services à rayonnement supra-intercommunal</li></ul>
<b>Typologie d'intervention</b>	<p><b>Ce volet spécifique « ville moyenne »</b> est ainsi consacré aux villes des agglomérations de rayonnement médian qui ne sont pas bénéficiaires d'un volet « métropolitain » : <b>Auxerre, Beaune, Dole, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, Pontarlier, Sens, Vesoul.</b></p> <p><b>Une enveloppe spécifique de 800 000 €</b> est ainsi mobilisée pour chaque « ville moyenne », afin d'assurer le renforcement des fonctions de centralité de chaque pôle concerné.</p> <p>Il s'agit de soutenir la réalisation d'équipements d'agglomération stratégiques et d'un rayonnement à minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI). Il est attendu la démonstration du rayonnement de l'équipement.</p> <p>Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans la stratégie du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.</p> <p>Les projets soutenus ont vocation à contribuer à l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.</p> <p>Les thématiques éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant l'agglomération,</li><li>• le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,</li><li>• le développement de la mobilité durable, dans le cadre d'aménagements urbains structurants, les pôles d'échanges multimodaux.</li></ul>

<b>Pré-requis</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes)
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes dépenses de travaux (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), et de maîtrise d'œuvre ;</li> <li>• études de programmation et de conception pour les projets intégrant tous les critères d'éco-conditionnalité,</li> <li>• équipements spécifiques hors mobilier.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières - reconstruction sur site, aménagements</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p>Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension ville moyenne, et non pris en charge par les règlements sectoriels en vigueur.</p>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	% enveloppe hors bonification ville moyenne
<b>Axe obligatoires</b>		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 861 618,80 €	30%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	2 123 237,60 €	34,22%
<b>Axe optionnels</b>		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	300 000 €	4,83%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	300 000 €	4,83%
Axe 5 Accompagner les dynamiques de revitalisations des pôles de l'armature urbaine	1 200 000 €	19,34%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée (hors bonification ville moyenne)	420 539,60 €	6,78%
<b>Sous total</b>	<b>6 205 396,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Bonification ville moyenne</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>-</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>	<b>7 005 396,00 €</b>	<b>-</b>

## Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

# CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

## FICHE PROJET/ACTION

**Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17**

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>• d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>• de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>• de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>- pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA									
RAISON SOCIALE								DEPART.	
FORME JURIDIQUE					N° SIREN		N° SIRET		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE						CODE INSEE
REFERENT.E TECHNIQUE									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE									
RAISON SOCIALE									
FORME JURIDIQUE					N° SIREN		N° SIRET		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE						CODE INSEE
CHEF.FE DE PROJET									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PROJET / ACTION								N° FICHE		
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?		OUI		NON		UN AMENAGEMENT ?		OUI		NON
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION										
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL				AU TITRE DE L'AXE						
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN				AU TITRE DE LA FONCTION						
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE										

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
DIAG > REC > ESQ > APS > APD > PRO > DCE		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

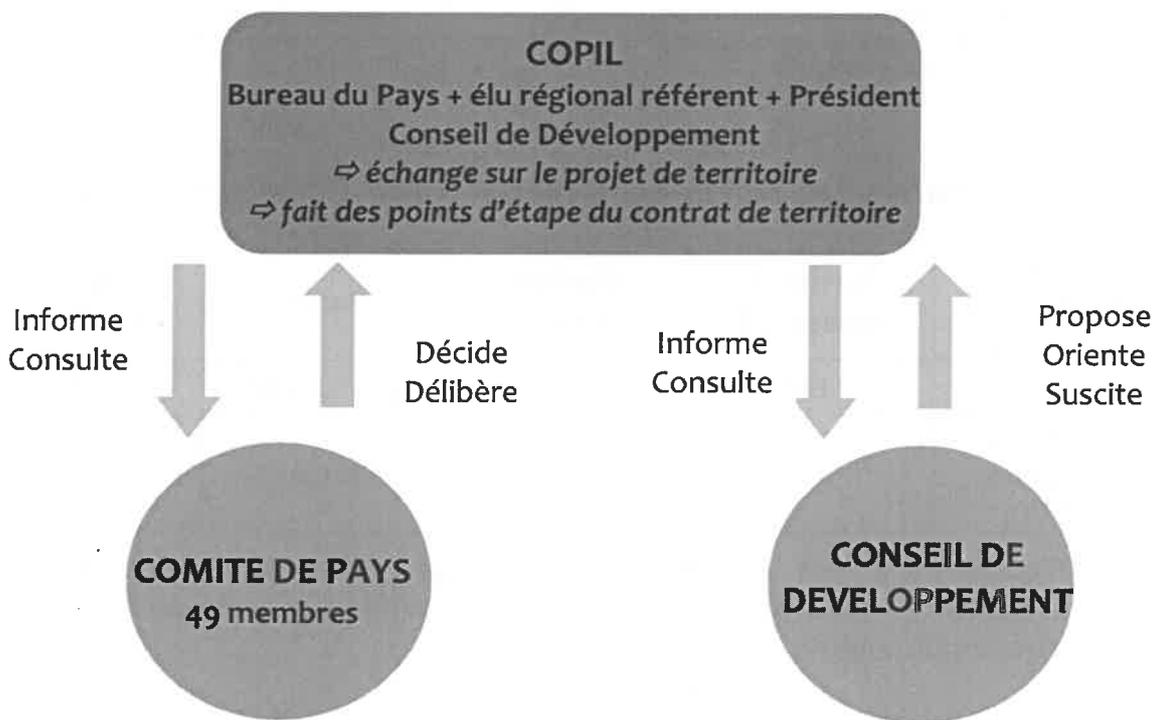


## Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

### 1) Gouvernance du contrat

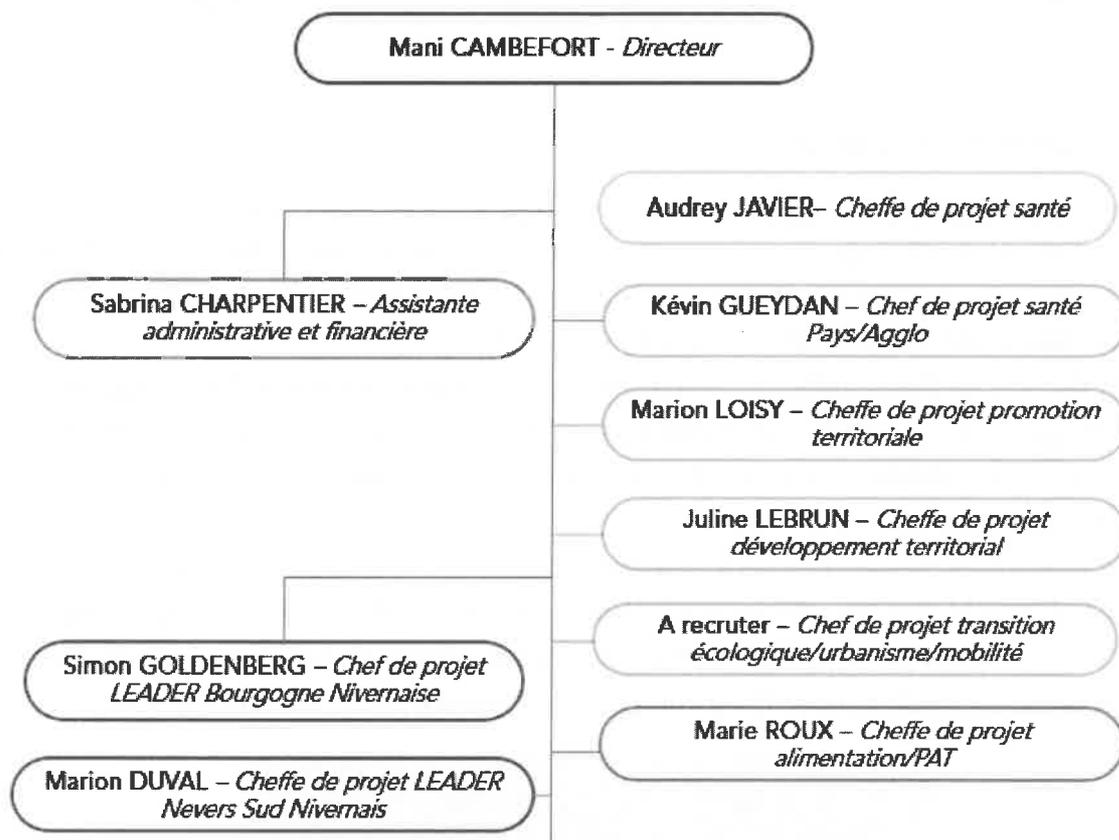
La gouvernance du contrat repose sur les instances existantes du Pays :

- ✓ Le Comité de pilotage du contrat, coprésidé par l’ élu régional référent et le Président du Pays, et composé du Bureau du Pays, de l’ élu régional référent et du Président du Conseil de Développement du Pays ;
- ✓ le Comité de Pays, instance délibérative du Pays qui comprend l’ensemble des élus délégués : il est informé et consulté sur les différentes avancées du contrat. Il est amené à délibérer sur toute modification du contrat qui nécessiterait une délibération.
- ✓ le Conseil de Développement : instance rassemblant la société civile du territoire, il est consulté sur les différentes étapes de la vie du contrat et les différentes programmations. Il est également force de proposition sur la programmation des projets et/ou les évolutions du contrat, par exemple pour l’avenant de 2026



### 2) Equipe technique du Pays

Le Pays s’appuie sur une équipe de 9 agents dont 7 chefs de projet spécialisés chacun sur une thématique ou une contractualisation. Il est prévu d’ouvrir un poste sur la transition écologique, l’urbanisme (dans la perspective du ZAN) et la mobilité.



### 3) Articulation entre les axes du contrat de territoire et l'ingénierie du Pays

Adaptation au changement climatique	Services / attractivité	Mobilité durable	Santé	Revitalisation centre-bourg
PAT : 1 ETP	1 ETP	0,1 ETP	CLS 1,8 ETP	0,9 ETP
Transition écologique : 1 ETP			CLSM 0,2 ETP	

Total ETP portés par le Pays : 10 dont 6 directement liés aux axes du contrat de territoire. Les autres postes ont des actions transversales et peuvent avoir à traiter selon les projets des thématiques du contrat.

Les structures suivantes participent également aux thématiques du contrat :

- ✓ Conseil Départemental (Direction de l'aménagement du territoire, délégation à l'attractivité des territoires) : adaptation au changement climatique, services/attractivité, santé, revitalisation centre-bourg
- ✓ Nièvre Attractive : services/attractivité
- ✓ SIEEEN : adaptation au changement climatique, mobilité durable
- ✓ SCoT du Grand Nevers : adaptation au changement climatique

- ✓ Intercommunalités du Pays : adaptation au changement climatique, services/attractivité, mobilité durable
- ✓ Communes Action Cœur de Ville ou Petites Villes de demain : revitalisation centre-bourg
- ✓ Structures de santé : ARS, future CPTS Nord Ligérien-Puisaye Nivernaise, CPTS Nevers Sud Nivernais

#### 4) Soutien régional à l'ingénierie en lien avec le contrat de territoire

Poste	Principales missions	Axe du TEA	ETP
Chef de projet santé – poste existant (en complémentarité avec l'autre cheffe de projet)	Elaboration du CLSM Accompagnement à l'émergence et aux projets des 2 CPTS du Pays Accompagnement du Département pour développer l'offre salariée Elaboration de projets d'attractivité pour améliorer la démographie médicale	Santé	1
Cheffe de projet promotion territoriale – poste existant	Amplification et développement de la stratégie accueil-attractivité Développement d'un dispositif d'accueil inspiré de celui de l'Agglomération (WIN)	Services / attractivité	1
Cheffe de projet développement territorial – poste existant	Appui, accompagnement et mise en réseau des communes engagées dans une démarche de revitalisation, quel que soit le dispositif Appui aux porteurs de projets Accompagnement des projets ENVI Rédaction d'un livre blanc et organisation d'un séminaire d'envergure régionale sur les revitalisations centre-bourg	Adaptation au changement climatique Revitalisation centre-bourg	1
Chef de projet transition écologique / urbanisme / mobilité – poste à créer	Transition écologique : accompagnement technique des porteurs de projets Urbanisme : accompagnement du Pays et des EPCI dans la mise en application du ZAN, stratégie foncière en lien avec le SCoT Mobilité : amorçage d'une stratégie et de projets	Adaptation au changement climatique Mobilité durable	1

